Commune de QUETTEHOU

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2017

Présents – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mme Yolande LEBRET, MM David TRAISNEL, Michel SOL, Mme Charlette TERRISSE, André LEFEVRE, Albert JEANNE, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
M. Paul HACQUARD qui a donné pouvoir à M. Michel DUPUY
Mme Dominique MERIADEC, qui a donné pouvoir à M. Guy GEFFROY
Mme Josiane JOUSSELIN qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL
M. Charles MICHEL qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
Mme M. Thérèse TOURNAILLE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
Mme Christelle MORRY qui a donné pouvoir à M. Michel SOL

Secrétaire de séance – Mme Isabelle HERVY

Le compte rendu du 12 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité

1° - CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 148 693,24 € (594 772,99 € x 25 %).

M. le Maire informe que les travaux d'investissement suivants, sont engagés :

- Cantine (lave-linge) 700 € (article 2188 – opération 124)
- École élémentaire (mitigeur) 900 € (article 2188 – opération 124)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À RÉGLER LES FACTURES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 148 693,24 €.

2° - EFFACEMENT DES RESEAUX «RUES DU CHÂTEAU CORNET ET DU VIEUX PUITS

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication « rues du Château Cornet et du Vieux Puits ».

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 338 000 HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de QUETTEHOU s'élève à environ de 116 100 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE LA RÉALISATION DE L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX « RUE DU CHÂTEAU CORNET ET DU VIEUX PUITS »,**
- **DEMANDE AU SDEM QUE LES TRAVAUX SOIENT ACHEVÉS POUR LE 15 NOVEMBRE 2017,**
- **ACCEPTE UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE 116 100 €,**
- **S'ENGAGE À PORTER LES SOMMES NÉCESSAIRES À L'ENSEMBLE DU PROJET AU BUDGET COMMUNAL,**
- **S'ENGAGE À REMBOURSER LES FRAIS ENGAGÉS PAR LE SDEM SI AUCUNE SUITE N'EST DONNÉE AU PROJET,**
- **DONNE POUVOIR À M. LE MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES AU RÈGLEMENT DES DÉPENSES.**

3° - PERSONNEL COMMUNAL

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a saisi le Comité Technique Paritaire concernant l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique territorial.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable concernant le poste d'adjoint technique territorial, poste d'entretien de la maison médicale et du cabinet médical, agent stagiaire, pour une augmentation de son temps de travail de 7H/35H à 8H/35H.

M. le Maire propose, pour ce faire, de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférant à l'emploi d'adjoint technique territorial, temps non complet (7H/35H) affecté à l'entretien de la maison médicale et le cabinet médical en le portant à 8H/35H par semaine à compter du 1er avril 2017.

M. SOL demande comment se décompose cette heure de travail pendant la semaine ?
Deux fois une demi-heure.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE DE MODIFIER À COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 LE TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PAR L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DE SERVICE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PORTANT CELUI-CI DE 7 H/35H À 8 H/35H,**
- **PRÉCISE QUE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SERONT PRÉVUS AU BUDGET PRIMITIF 2017.**

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les fixées ci-après à compter du 1er avril 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Départemental.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec l'État et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

M. SOL demande s'il y a une obligation d'embauche de ce personnel à la fin du contrat.
Non, contrat à durée déterminée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE DE CRÉER UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI »,**
- **PRÉCISE QUE CE CONTRAT SERA D'UNE DURÉE INITIALE DE 12 MOIS, RENOUVELABLE EXPRESSÉMENT, DANS LA LIMITE DE 24 MOIS, APRÈS RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION,**
- **PRÉCISE QUE LA DURÉE DU TRAVAIL EST FIXÉE À 22 HEURES PAR SEMAINE,**
- **INDIQUE QUE SA RÉMUNÉRATION SERA FIXÉE SUR LA BASE MINIMALE DU SMIC HORAIRE, MULTIPLIÉ PAR LE NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À METTRE EN ŒUVRE L'ENSEMBLE DES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AVEC PÔLE EMPLOI POUR CE RECRUTEMENT.**

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroit de travail et des congés des adjoints techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée de trois mois, renouvelable 1 fois).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE

ARTICLE 1 : DE CRÉER UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ À TEMPS COMPLET À RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRE

ARTICLE 2 : QUE LA RÉMUNÉRATION EST FIXÉE SUR LA BASE DE LA GRILLE INDICIAIRE RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

ARTICLE 3 : LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PRENDRONT EFFET AU 15 MAI 2017.

ARTICLE 4 : LES DÉPENSES CORRESPONDANTES SERONT IMPUTÉES SUR LES CRÉDITS PRÉVUS À CET EFFET AU BUDGET PRIMITIF 2017.

4° - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marches publics,

M. le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de Quettehou de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statuts de ses agents,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

Que la commune de Quettehou adhère au contrat de groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

M. JEANNE souhaite connaître le montant annuel de la cotisation

Pour 2017, elle s'élève à 14 126,25 € et couvre le personnel CNRACL et IRCANTEC;

M. GEFFROY approuve ce type de contrat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ : DÉCIDE D'HABILITER LE PRÉSIDENT DU CDG50 À SOUSCRIRE POUR LE COMPTE DE NOTRE COMMUNE DES CONTRATS D'ASSURANCE AUPRÈS D'UNE OU PLUSIEURS ENTREPRISES D'ASSURANCE AGRÉÉES.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès,
- Accidents du travail, maladies professionnelles,
- Incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accident du travail, maladies professionnelles,
- Incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2018**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

5° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE CONTRAT D'AVENIR

- Renouvellement du contrat de l'agent technique pour un an à compter du 15 mars 2017.

6° - AMENAGEMENT DU BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE MINISTERIELLE

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 relative au projet d'aménagement de la place Clémenceau pour l'amélioration de la sécurité des usagers. Des demandes de subventions sont en cours.

Il remémore que l'estimatif a été établi par la DIR (Direction des Infrastructures et des Routes) de Valognes d'un montant de 250 000 € HT plus des frais d'étude de 15 000 €.

Le plan de financement pour la somme de 318 000 € TTC s'établit comme suit :

Subventions demandée DETR : 20 % DE 215 000 € HT	43 000 € TTC
Fonds propres	125 000 € TTC
Emprunt	150 000 € TTC

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 17 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE :

- **APPROUVE LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE CLEMENCEAU,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE MINISTERIELLE, D'UN MONTANT DE 60 000 €,**
- **ACCEPTE LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSUS,**
- **DIT QUE CETTE DEPENSE SERA PREVUE AU BUDGET PRIMITIF 2017.**

7° QUESTIONS DIVERSES

Déviation de Quettehou : M. le Maire informe que M. SOL a interrogé le Conseil Départemental au sujet de la déviation de Quettehou. Pas de déviation, car trop près du littoral, moins de 2000 m, et ce n'est pas inscrit à leur budget jusqu'à 2021.
M. LEFEVRE réplique que sur la côte Ouest du Cotentin, certaines déviations jouxtent presque le littoral.

Remerciements de l'association diocésaine des hospitaliers du diocèse de Coutances à Lourdes pour le prêt gracieux d'une salle.

Association Horsain Songters : nouvelle association dont le siège social est à Quettehou, avec plusieurs prestations dans les maisons de retraite. Possibilité de concerts à la demande.

Mme MORIN informe que M. et Mme Émile BONNEMAINS, domicilié au Valvacher, demandent pourquoi la commune n'a pas signé de convention pour la destruction des nids de guêpes asiatiques.
Ce sont des sociétés privées qui s'en chargent dans les propriétés privées.

Il suggère également, de mettre des barrières, lors du marché du mardi pour la sécurité des usagers, au niveau de la halle aux grains, rue du Vieux Presbytère.
Ce n'est pas envisageable, car détournement de la circulation le mardi matin, devant le restaurant « la chaumière », et ce serait aussi dangereux.

M. GEFFROY demande à M. le Maire, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de présenter cette dernière.

1 – Vote au sein de la communauté de communes du Val de Saire avec fléchage au bureau d'agglomération, ont été élus MM Jean-Pierre LEMYRE (Quettehou) et Guy LECHEVALIER (Octeville L'Avenel).

2 – 221 conseillers d'agglomération ont pris part au vote.
Résultat : 1 président M. Jean-Louis VALENTIN, 15 vice-présidents et le reste du bureau composé de 34 membres au total.

Ont été nommés par le Président de la CAC, M. Jean-Pierre LEMYRE, vice-président Habitat et Accessibilité, M. Guy LECHEVALIER, responsable du pôle de proximité du Val de Saire.

Sa délégation consiste à la gestion de :

- L'habitat et le logement : élaboration du Programme Local de l'Habitat, définition de la politique de logement d'intérêt communautaire, représentation de la Communauté d'agglomération du Cotentin au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et le suivi des OPAH. (PLUi, préparation et mise en place pour 2020).
- L'accessibilité : les politiques en faveur du handicap.

Il ajoute qu'une réunion de bureau aura lieu tous les 15 jours, le jeudi.

M. SOL demande le montant de l'indemnité des nouveaux élus de la CAC ?

Le Président :	4 770,58 € brut
Les Vice-présidents	1 532,78 € brut
Les délégués	843,03 € brut
Les conseillers communautaires	232,24 € brut

Par ailleurs, il signale que le nombre de conseillers communautaires passeront en 2020 de 221 à 73.
M. LEFEVRE pose la question de l'institution d'indemnités pour les conseillers municipaux, comme les conseillers communautaires.
Ce n'est pas prévu par la loi.

Actuellement, c'est un administratif qui s'occupe des finances.
Prochaine réunion : 23 février 2017

M. SOL aimerait savoir
- quelle sera la charge de travail en tant que vice-président,
La délégation en charge de l'habitat et l'accessibilité n'est pas trop prenante et ce sera l'après-midi, pas de gêne pour la mairie. Cette charge sera prise sur son temps libre actuel.

- si le président, M. VALENTIN a obtenu du temps par son employeur.
Effectivement, il va bénéficier d'un aménagement de son temps de travail.

M. GEFFROY demande où en est la mise en place des commissions ?
Huit commissions ont été créées.

- Administration générale,
- Finances et commande publique,
- Promotion et attractivité,
- Aménagement de l'espace,
- Développement des territoires,
- Cycle domestiques de l'Eau,
- Cycle naturel de l'Eau,
- Environnement.

M. SOL signale qu'il n'a pas trouvé ces renseignements sur le site.
M. LEFEVRE, en tant qu'ancien délégué communautaire, regrette le manque d'information de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

DECLARATIONS d'INTENTION d'ALIENER

M. le Maire rappelle que lors de la vente d'un terrain ou d'une habitation située en zone U (urbanisée), une DIA doit être adressée en mairie. À compter du 1er janvier 2017, le dépôt reste en mairie, mais c'est le service instructeur à Valognes qui instruit ces demandes.

PLAN LOCAL D'URBANISME

M. LEFEVRE rappelle que le PLU de la commune est récent (juin 2012), et s'il faut le recommencer à zéro, ça représente un coût important.

C'est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin depuis le 1er janvier 2017, les frais de la révision seront donc pris en charge par cette dernière.
La prochaine réunion du PLU est prévue le 24 février 2017.

Fin de la séance : 22 h 06

Le SECRETAIRE,
Isabelle HERVY

Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE

MAIRIE DE QUETTEHOU (MANCHE)